

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A
VOCATIONS MULTIPLES
DU NERON**



**Mairie - CS 40120
38521 SAINT-EGREVE
CEDEX
Tél. 04/76/75/69/95**

COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU
SUCCINCT

25 JUIN 2015

18H00

MAIRIE DE
SAINT-EGREVE
Salle Chamechaude

N°2015/06.01

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur P. FAURE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur J-Y POIRIER, Président, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF DU SIVOM						
Résultats reportés	268 238,44			998 093,79	268 238,44	998 093,79
Opérations de l'exercice	337 969,50	469 569,64	2 444 471,83	2 885 803,40	2 782 441,33	3 355 373,04
Résultat de l'exercice		131 600,14		441 331,57	0,00	572 931,71
TOTAUX	606 207,94	469 569,64	2 444 471,83	3 883 897,19	3 050 679,77	4 353 466,83
Résultats de Clôture	136 638,30			1 439 425,36		1 302 787,06
Restes à réaliser	28 317,09	0,00			28 317,09	0,00
S/TOTAUX CUMULES	634 525,03	469 569,64				
TOTAUX CUMULES	164 955,39			1 439 425,36	28 317,09	1 302 787,06
RESULTATS DEFINITIFS EN EUROS	164 955,39 (1068)			1 439 425,36		1 274 469,97 (002)

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau et au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

5) par ailleurs, le compte administratif sera mis à la disposition du public en mairie dans les 15 jours qui suivent la transmission à la préfecture,

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2014.

N°2015/06.02

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE SAINT-EGREVE

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation ni de réserve.

N°2015/06.03**COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – AFFECTATION DE RESULTAT**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les résultats du Compte Administratif 2014 :

- l'excédent de clôture en section de Fonctionnement de **1 439 425.36€**
- le déficit de clôture en section d'Investissement de **136 638.30€**
- les restes à réaliser en dépenses d'Investissement d'un montant de **28 317.09€**

↳ **soit un besoin de financement global 164 955.39€**

Il y a lieu d'affecter le résultat de Fonctionnement du Compte Administratif 2014 : **1 439 425.36€**

- au compte 1068 - Excédents de Fonctionnement capitalisés

au compte 002 - Excédents de Fonctionnement reportés

Monsieur le Président fait une présentation par service à l'Assemblée selon les tableaux établis.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat du Compte Administratif 2014 :

- au compte 1068 : **164 955.39€**
- au compte 002 : **1 274 469.97€**

N°2015/06.04**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2015 - N°1**

Monsieur Le Président précise aux membres du Comité Syndical que la Décision Modificative Budgétaire 2015 N°1 a pour objet :

- ⇒ de reprendre les reports de crédits 2014
- ⇒ d'inscrire l'affectation de résultat du Compte Administratif 2014
 - au compte 1068 : **164 955.39€**
 - au compte 002 : **1 274 469.97€**
- ⇒ d'effectuer les virements de crédits pour l'année 2015

de prévoir les recettes et les dépenses nouvelles nécessaires aux ajustements des prévisions du Budget Primitif 2015.

La Décision Modificative 2015 N°1 est présentée sur des tableaux, en annexe à cette délibération :

- ✓ Recettes et Dépenses de Fonctionnement s'équilibrent.
- ✓ Recettes et Dépenses d'Investissement s'équilibrent.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire 2015 N°1 ;

N°2015/06.05**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANACR - CONCOURS DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION AUPRES DES SCOLAIRES**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'A.N.A.C.R. demande une subvention pour l'année 2015 pour la remise des prix (achat de livres) du Concours National de la Résistance et de la Déportation aux 191 élèves qui ont participé au concours :

64 élèves Collège Chartreuse à Saint-Martin-le-Vinoux

127 élèves Collège Barnave à Saint-Egrève

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2000/12.04 prise en Comité Syndical du mardi 12 décembre 2000 qui décide à l'unanimité, que pour les années suivantes, la subvention ne dépassera pas 15.24 Euros par élève.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical

- décide à l'unanimité d'accorder pour l'année 2015 une subvention de 15.24 Euros par élève.
- accorde à l'unanimité une subvention de 2 911 Euros à l'A.N.A.C.R. pour la remise des prix (achat de livres) du Concours National de la Résistance et de la Déportation aux 64 élèves du Collège Chartreuse à Saint-Martin-le-Vinoux et aux 127 élèves du Collège Barnave à Saint-Egrève.

N°2015/06.06**COMPETENCE OPTIONNELLE – REALISATION ET GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS INCOMPLET D'AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-EGREVE AUPRES DU SIVOM DU NERON**

Vu les nécessités du Service

Vu la loi n° 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Dans le cadre de la compétence « Réalisation et gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal », le Sivom du Néron a engagé plusieurs projets d'investissement important pour les années à venir en particulier la rénovation du gymnase Lionel Terray et la construction d'une nouvelle piscine intercommunale.

Pour assurer le suivi de la maîtrise d'ouvrage Sivom de ces projets, le Sivom a sollicité la mise à disposition d'agents de la Ville de Saint-Egrève disposant de la compétence requise.

Monsieur le Président sollicite donc l'autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un agent de catégorie A, et d'un agent de catégorie B, à passer avec la Ville de Saint-Egrève, pour un an renouvelable et à hauteur de 35% de leur temps auprès du SIVOM du NERON, pour assurer des fonctions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opération pour les projets d'investissement du Sivom.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical

- Approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie A, et d'un agent titulaire de catégorie B, à passer avec la Ville de Saint-Egrève, pour un an renouvelable et à hauteur de 35% de leur temps, pour assurer des fonctions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opération, à compter du 1er juillet 2015.
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cette convention.

La séance est levée à 18h45